

COMMUNE DE COSSÉ EN CHAMPAGNE
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU
JEUDI 05 MARS 2015 A 20H30

Date de convocation : 24/02/2015

Date d'affichage : 24/02/2015

Conseillers en exercice : 11

Présents: 10 Votants: 11

L'an deux mil quinze, le cinq mars à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Marie-Claude MORAND, Maire.

Etaient présents : MMES M-C MORAND, C. DAVID, et Ms Ch. HERBERT, R. OGER, M. BAUDOUIN, G BELAIR, S. COIGNARD, St. FOUCHER, J-J LISSILLOUR et J-F GARREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée: S. FOURMOND, laquelle a donné son pouvoir à Stéphane FOUCHER pour tout vote

J-J LISSILLOUR a été nommé secrétaire de séance.

Marie-Jo MESNIL, secrétaire de mairie assistait également à la présente séance.

1 Approbation du compte rendu de la séance du jeudi 5 février 2015 à l'unanimité.

2 Affaires structurelles :

• Carte communale : Institution du droit de préemption ;

Considérant la carte communale approuvée le 28 octobre 2013 ;

Considérant la possibilité d'instituer le droit de préemption sur les opérations foncières qui se présentent pour permettre la réalisation d'équipements ou d'opérations d'aménagement à cet effet ;

Madame le Maire expose qu'avant toute vente d'un bien immobilier bâti et non bâti compris sur tout le territoire communal, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) est obligatoirement transmise à la commune et le conseil municipal dispose d'un délai de 2 mois pour statuer sur la nécessité ou non de préempter.

Considérant l'utilité que présente la mise en place de cet outil foncier pour mener à bien la politique municipale, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer le droit de préemption sur tout le territoire communal.

Donner délégation au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales afin de décider de l'opportunité ou non d'exercer le droit de préemption.

Un registre sur lequel seront inscrits les biens préemptés et leur utilisation sera ouvert à la mairie où chacun pourra soit en prendre connaissance soit en obtenir un extrait.

• Sécurité routière au Carrefour du Pavé : Proposition d'acheter une portion de la parcelle pour l'élargissement du carrefour ;

Christian Herbert rappelle le compte rendu de la séance du 4 décembre 2014 relative à cette affaire:

La Com-Com étudie la faisabilité d'élargir le carrefour de la VC 1 de Bannes et la RD 7 en arrivant dans le Bourg de Bannes.

En effet cette voie dessert notamment l'entreprise de travaux agricoles Gasnier et l'élargissement faciliterait le passage des engins.

L'élargissement du carrefour pourrait se faire en achetant une partie du terrain appartenant à Mr Delhommais sur la commune de Cossé.

La Commune de Cossé achèterait le tronçon de terrain nécessaire à la réalisation des travaux,

La Com-Com se chargerait des travaux car la VC 1 est une voie d'intérêt communautaire, compétence de la com-com.

Et présente les éléments techniques :

- Carrefour RD 108 / VC 1 au lieu-dit « le Pavé »
- Parcelles A 186 (2460 M²) et A 187 (249 M²) appartenant à monsieur Emeric DELHOMMAIS
- Surface totale des deux parcelles : 2709 m²

- Emprise au sol pour les besoins de l'élargissement du carrefour : 455 m² dont 30 m² du bâtiment existant
- Un courrier du maire a été adressé à Monsieur Emeric DELHOMMAIS le 23 janvier 2015
- Monsieur Emeric DELHOMMAIS est passé à la mairie : Il accepte de vendre, mais la totalité du terrain et attend l'offre de prix de l'acquéreur mais d'ores et déjà informe les élus qu'il ne vendra pas son terrain à moins de 3000 €, prix qu'il a lui-même payé.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le prix proposé par le vendeur est bien au-dessus du prix du marché,

Considérant que la portion nécessaire est de 455 m² et non de la totalité de la parcelle,

Considérant qu'une procédure d'expropriation (lourde et « douloureuse ») ne se justifie pas,

Décide de laisser passer quelques temps avant de prendre toute décision.

3 Affaires financières :

Durée de l'amortissement de l'ordinateur acquis en 2014 avec le SIAEP ;

Considérant que le matériel informatique a été acheté en commun entre la commune et le SIAEP et financé par ce dernier ;

Considérant que le SIAEP amortit le matériel sur 5 ans,

Il convient également d'amortir le matériel au niveau communal pour la part financée par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fixe la durée d'amortissement à 5 ans pour le matériel informatique d'une valeur de 910.20 €.

Budget assainissement : Mise en non-valeur

Considérant la situation financière de Monsieur Alain FERTRÉ

Sur la proposition de Mme la trésorière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Donne son accord pour la mise en non-valeur de la dette de monsieur Alain FERTRÉ comme suit :

Nom	Adresse d'origine	Exercice	Montant
Alain FERTRÉ	12 Rte de Plaisance	2008	Reliquat 13.60 €

Ajout à l'ordre du jour : Budget assainissement :

Considérant le temps passé par le personnel communal pour le service assainissement,

Il convient de déterminer le nombre d'heures hebdomadaire réalisé par le personnel au service assainissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fixe la durée hebdomadaire à

- ½ heure/ semaine pour le service technique
- ½ heure / semaine pour le service administratif

Le budget annexe assainissement restituera en conséquence une somme au prorata des heures effectuées.

4 Affaires administratives :

Dématérialisation des actes administratifs pour l'envoi des délibérations et arrêtés à la préfecture;

Considérant la possibilité de transmettre les actes administratifs à la préfecture par voie dématérialisée sans caractère obligatoire.

Considérant le coût du certificat d'authentification et signature de 360 € TTC pour 2 ans pour signer les actes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'attendre le caractère obligatoire de l'envoi des actes administratifs par voie dématérialisée pour limiter les dépenses.

5 Gardiennage de l'église ;

Considérant qu'il convient de nommer une personne pour le gardiennage de l'église

Sur la proposition de Mme le Maire,

Le conseil donne son accord à l'unanimité pour confier cette mission à Roland Oger ;

L'indemnité de gardiennage de l'église sera basée à partir des taux fixés par le Ministère de l'Intérieur.

6 Questions diverses

Tours de garde pour les élections (rappel et ajustements)

	Le 22 mars 2015	Le 29 mars 2015
De 8 H à 10 H 30	Jean-François GARREAU Cécile DAVID Stéphane FOUCHER	Jean-François GARREAU Cécile DAVID Mickaël BAUDOIN
De 10 H 30 à 13 H	Guillaume BELAIR Sébastien COIGNARD Roland OGER	Guillaume BELAIR Sébastien COIGNARD Roland OGER
De 13 H à 15 H 30	Mickaël BAUDOIN Jean-Jacques LISSILLOUR Sonia FOURMOND	Stéphane FOUCHER Jean-Jacques LISSILLOUR Lucienne LESOURD
De 15 H 30 à 18 H	Christian HERBERT Cathy HERBERT Marie-Claude MORAND	Christian HERBERT Cathy HERBERT Marie-Claude MORAND

Informations

Réunions publiques des candidats aux élections départementales, à Cossé en Champagne

Norbert BOUVET	Mardi 10 mars 2015	20h30 salle du conseil
Chantal GANDON	Vendredi 13 mars 2015	20h30 salle du conseil

Dates du vote des budgets

- CCAS : Lundi 16 mars à 20h00
- Commune : Jeudi 2 avril à 20h30

Compte rendu de Guillaume BELAIR, délégué au syndicat de rivières Erve et Treulon

Le nettoyage des rivières est en cours d'élaboration pour permettre un bon écoulement des eaux. Ils ne s'effectueront sur Cossé-en-Champagne qu'à partir de l'automne 2015. Des abreuvoirs seront aménagés afin que les animaux puissent boire sans détériorer les rives. Des aménagements sur les barrages sont réalisés, uniquement sur l'Erve, pour permettre une libre circulation des poissons et limiter la sédimentation des lits. Ces travaux sont financés à 80 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et 20 % par le syndicat Erve et Treulon.

La séance est levée à 22h00